

LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - MAS

La Maison d'Accueil Spécialisée est un établissement médico-social qui accueille des personnes adultes présentant des déficiences mentales, motrices et sensorielles lourdes, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et ne pouvant effectuer seules les actes de la vie courante. Il relève de la loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les MAS constituent des unités de vie apportant aux résidents non seulement l'aide constante due à leur absence d'autonomie, mais proposant également des activités de vie sociale et une ouverture sur la vie sociale et culturelle.

PLUSIEURS MODALITES D'ACCUEIL EN MAS

- L'accueil permanent : c'est un internat, avec des sorties possibles dont les modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil.
- L'accueil de jour : il permet d'alléger la charge qui pèse sur les familles (un accueil à la journée du lundi au vendredi).
- L'accueil temporaire : c'est un accueil à la journée ou à temps complet sur un maximum de 90 jours, à répartir sur une année civile. Cet accueil est renouvelable chaque année.

QUELLES DEMARCHES ?

Obtenir l'orientation MAS

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) est l'organisme chargé d'étudier votre demande d'orientation. La demande d'accueil en Mas doit être effectuée à l'aide d'un formulaire qui doit être accompagné d'un certificat médical datant de moins de 3 mois. Ce formulaire doit être envoyé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'admission en MAS. La personne handicapée reçoit une réponse écrite de la MDPH. Cette réponse intervient « généralement » dans un délai de 4 mois.

Cette notification est valable de 1 à 5 ans, dans toute la France et révisable en fonction de l'évolution de vos besoins.

Demander une admission, trouver une MAS est plus difficile

Vous adressez un courrier de demande d'admission, complété par la notification d'orientation de la CDAPH et un dossier médical auprès de la MAS de votre « choix ». Il est préférable d'adresser des demandes à plusieurs MAS. Le directeur d'établissement vous répondra par écrit : l'inscription en liste d'attente, le refus motivé ou l'admission.

LE FINANCEMENT DE LA MAS

À temps complet

Les frais d'accueil sont pris en charge par l'Assurance Maladie. Le Forfait Journalier Hospitalier est à votre charge avec la possibilité de prise en charge par votre complémentaire santé. La Couverture Maladie Universelle complémentaire (C.M.U.C.) ou l'Aide à la complémentaire santé (A.C.S.) sont à demander auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie. Elles sont soumises à des conditions de ressources. Un minimum de ressources est laissé à disposition pour les dépenses personnelles. Ce montant minimum est fixé à 30 % de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.).

Accueil de jour

Aucune participation n'est demandée, l'assurance maladie finance votre prise en charge.

→ Des services externalisés, adossés à des MAS se mettent progressivement en place pour assurer une prise en charge à domicile.